

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

Séance du conseil municipal d'Algrange du 30 septembre 2011

Présidé par Monsieur Patrick PERON Maire d'Algrange

Etat de présence

Maire et Adjoints				Observations	Conseillers Municipaux				Observations	Conseillers Municipaux				Observations
	Présent	Absent	Procurator			Présent	Absent	Procurator			Présent	Absent	Procurator	
M. PERON P.	X				Mme. WINZENRIETH R.	X				Mme. CHOLLOT S.	X			
Mme. NOIREZ C.			X	A Mme. CHOLLOT S.	M. NOAL F.	X				M. STEFANOWSKI JM.			X	M. PERON P.
M. MAROCHINI E.	X				Mme. ANGELONI M.		X			M. WAGNER T.	X			
Mme. AQUE M.	X				M. CERBAI J.	X				Mme. SPARAPANI N.			X	A M. SCHOUMACHER T.
M. FOSSO A.	X				Mme. CORION P.	X				M. KAUFMAN J.		X		
Mme. MAZZERO P.			X	À M. LEBOURG G.	M. BONIFAZZI G.	X				M. SCHOUMACHER T.	X			
M. SCHMITT G.	X				Mme. BECKER B.			X	A Mme. CORION P.	Mme. HAETTEL S.			X	A M. WAGNER T.
Mme. LE LAN J.	X				M. ROSSI JL.		X			M. MAROCCHINI D.		X		
M. LEBOURG G.	X				Mme. TORRI F.			X	A M. MAROCHINI E.	Mme. ATHONADY MJ.	X			
					M. GULINO JC.	X				M. BERNARDINI R.	X			

Secrétaire de séance : Mme. LE LAN J.

Ordre du jour :

- 1.) Assistant d'enseignement artistique : renouvellement de contrat.
- 2.) Personnel communal. Police Municipale. Avancement de grade et prime d'encadrement.
- 2bis.) Personnel communal. Création de poste au tableau des emplois.
- 3.) Mine Ste Barbe. Site STIPS. Convention Commune/EPFL.
- 4.) Exploitation des installations de chauffage communales. Avenant n°3 au contrat.
- 5.) Travaux d'isolation extérieure bâtiment instituteur coquelicot. Avenant n°1.
- 6.) Modification du PLU. Approbation du projet.
- 7.) Réforme de la fiscalité de l'aménagement.
- 8.) Logement rue Wilson : fixation du loyer.
- 8bis.) Camion de la découverte : location de créneau horaire.
- 9.) Ecole La Millaire Thionville. Participation communale 2009-2010.
- 10.) SISCODIPE. Bilan d'activité 2010.
- 11.) Formation professionnelles des agents publics : vœu du conseil.
- 12.) Travaux eau potable rue de Londres : Marché complémentaire de maîtrise d'œuvre.
- 13.) Décisions prises dans le cadre des délégations données au Maire.
- 14.) Remerciements.
- 15.) Informations diverses.

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 SEPTEMBRE 2011

Le **MAIRE** ouvre la séance à 19 heures 30 et souhaite la bienvenue à l'assistance ainsi qu'au public. Après avoir recensé les votes par procurator, **Monsieur PERON** demande aux édiles s'ils ont des commentaires à formuler sur le compte-rendu de la séance du 27 juillet 2011.

Monsieur le MAIRE nomme **Madame LE LAN** en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire sollicite ensuite l'accord de l'assemblée pour compléter l'ordre du jour avec les points suivants **point n°2bis** : Personnel communal. Création de poste au tableau des emplois ; **point n°8** : ajout Fixation de loyer logement 45 rue Wilson ; **point n°8bis** : Camion de la découverte "C'est Pas Sorcier" : location de créneau horaire.

L'assemblée accepte à l'unanimité d'ajouter ces points à l'ordre du jour.

Avant d'aborder l'ordre du jour **Monsieur PERON** souhaite revenir sur l'actualité de la vallée en soulignant qu'une banderole a été suspendue sur le fronton de la mairie afin de mobiliser un maximum de personnes sur les problèmes concernant la sidérurgie et Alpha-Santé.

S'agissant d'ARCELOR-MITTAL **Monsieur PERON** rappelle qu'un appel à manifester sur le thème Vallée Morte a été lancé pour le lendemain samedi 1^{er} octobre 2011 à Hayange place de l'Hôtel de Ville à 14 heures. Il souligne que la fermeture de la sidérurgie dans la vallée serait gravissime non seulement à cause des 2000 emplois concernés mais également à cause des sous-traitants qui vivent de ce secteur d'activité, il rappelle que communément le rapport est de 1 pour 4 en clair, un sidérurgiste représente quatre emplois. Aussi invite-t-il l'assemblée à prendre une motion de soutien au personnel d'ARCELOR MITTAL.

Motion : De soutien au personnel d'ARCELOR MITTAL.

Délibération n° DCM2011-09-69

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la décision du groupe ARCELOR MITTAL de procéder à l'arrêt des installations de la filière liquide ;

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur PERON Maire d'Algrange et après avoir délibéré et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29	Votants (élus présents et pouvoirs) : <input type="text" value="25"/>	Abstentions et nuls : <input type="text" value="0"/>	Exprimés : <input type="text" value="25"/>
	Votes pour : <input type="text" value="25"/>	Votes contre : <input type="text" value="0"/>	

Prend la motion suivante,

Année après année, le groupe ARCELOR-MITTAL enregistre des bénéfices importants, 2,15 milliards d'euros en 2010 et 4,4 milliards d'euros attendus en 2011. A cela s'ajoute environ 550 millions d'euros d'aides publics. Cette bonne santé financière rend d'autant plus inacceptable les mesures de chômage qui frappent le personnel du groupe mais aussi les salariés sous traitant et intérimaires.

De plus, les arrêts répétés des hauts fourneaux les fragilisent et hypothèquent leur avenir. Aucun investissement significatif n'est venu consolider la filière liquide depuis l'OPA de MITTAL sur ARCELOR. La stratégie du groupe est basée sur la rentabilité et l'essentiel des ressources est consacrée à la croissance externe ainsi qu'à une main mise sur les matières premières.

ARCELOR-MITTAL, propriétaire de mines, de fer et de charbon n'est pas loin de l'auto suffisance. Le problème est que MITTAL pratique les prix du marché pour dégager d'énormes profits avant la transformation du minerai en acier. Et pour, malgré tout rentabiliser ses outils, ils les flexibilisent et précarisent les emplois.

Nous ne pouvons que combattre de telles pratiques économiques qui sacrifient les familles de notre commune et de notre vallée, sur l'hôtel des dividendes maximums pour les actionnaires. Et que dire du silence du gouvernement !

Où est le Président de la République qui s'était proclamé le 1er délégué du personnel de Gandrange ?

Où sont les promesses d'une politique industrielle audacieuse du gouvernement ?

La municipalité d'Algrange est résolument aux côtés des salariés qui luttent. Les élus apportent tout leur soutien aux organisations syndicales.

Nous appelons la population à nous rejoindre demain à 14 heures place de l'hôtel de ville à Hayange pour ensemble refuser la mise à mort de notre sidérurgie Lorraine.

S'agissant d'Alpha-Santé **Monsieur PERON** retrace les faits afin d'expliquer à l'assemblée l'émoi qui secoue actuellement le personnel des hôpitaux d'Algrange et d'Hayange. "Aujourd'hui Alpha-Santé c'est 11 millions de déficit et 1 million de déficit par mois, mais en 2009, avant l'achat de l'hôpital de Mont Saint Martin, Alpha Santé était encore excédentaire de 207 000,00€. N'y a-t-il pas là un rapport de cause à effet ? La grosse difficulté de cet hôpital repris par Alpha-Santé en 2009 c'est le manque de médecins et donc l'obligation de passer par des intérimaires qui sont payés à prix d'or. Afin de palier à cette carence en médecin la direction d'Alpha-Santé se propose de transférer la chirurgie de l'hôpital d'Hayange vers Mont Saint Martin et de ne conserver à Hayange que la médecine. Offre que le personnel soignant refuse en bloc et précisant que si le projet n'est pas abandonné les médecins pourraient bien quitter Alpha-Santé ce qui n'apporterait pas de solution pour Mont Saint Martin tout en cassant l'établissement de Hayange." **Monsieur le Maire** ajoute que si le service chirurgie, par ailleurs très performant, disparaissait d'Hayange, les urgences, qui ont eu l'aval de l'agence régionale de santé pour ouvrir 24 heures sur 24, fermeraient également. Il poursuit en revenant sur la garantie d'emprunt accordée fin 2009 par la ville d'Algrange pour un prêt de 600 000,00€ qui devaient être investis pour l'hôpital d'Algrange et notamment dans l'unité Alzheimer. Presque deux ans après cette garantie aucun travaux significatifs n'ont été entrepris sur l'établissement algrangeois et pire, l'unité Alzheimer a été transférée sur le Kem à Thionville, ce qui ressemble fort à une tromperie de la part des dirigeants d'Alpha-Santé qui n'ont pas utilisé l'argent emprunté aux fins prévues.

Monsieur MAROCHINI mets en exergue l'importance d'Alpha-Santé qui représente aujourd'hui environ 2100 salariés. Il tient à souligner que la situation est compliquée car le rachat de l'hôpital de Mont saint Martin est survenu dans un contexte particulier à savoir l'avènement de la tarification à l'acte. En effet outre les prix bas tarifés, le problème est double pour Mont Saint Martin car sans médecins impossible de facturer des actes. Il estime que quelque part l'Agence de santé est coupable et que la politique nationale laisse apparaître localement ses limites et ses problèmes, notamment pour Alpha-Santé qui met en péril son établissement d'Hayange après avoir sauvé l'hôpital de Mont Saint Martin. A la question de **Monsieur WAGNER** qui souhaite connaître la position de **Monsieur Philippe DAVID** Maire d'Hayange et Président d'Alpha-Santé, **Monsieur MAROCHINI** pense qu'il défendra sa ville et que la chirurgie doit rester à Hayange.

Messieurs BONIFAZZI et **SCHMITT** s'étonnent que le Conseil d'Administration d'Alpha-Santé ne se soit pas alarmé et ait voté les différents projets proposés par la direction.

Monsieur BERNARDINI s'interroge sur la décision du Conseil d'Administration de racheter l'hôpital de Mont Saint Martin puisque tous les problèmes d'Alpha-Santé semblent provenir de cette acquisition.

Madame AQUE rebondit sur la garantie d'emprunt, au regard de la délibération du conseil municipal d'Algrange qui l'a voté, la somme de 600 000,00€ aurait dû être affectée à l'hôpital d'Algrange et pas à autre chose. Elle aimerait par ailleurs savoir si la direction d'Alpha-Santé va étudier d'autre proposition et notamment celle du personnel soignant.

Enfin alors que **Messieurs MAROCHINI, LEBOURG et CERBAI** s'accordent sur le fait que la gestion rationalisée des hôpitaux par des financiers, alors qu'il existe une pénurie de médecins, est dangereuse. **Monsieur LEBOURG** ajoute, s'agissant de Mont Saint Martin, qu'il ne faut pas opposer les territoires entre eux, si la vallée de la Fensch doit conserver une offre médicale de qualité, le bassin de Longwy en a également besoin, le problème émane plus de la gestion financière de l'offre de santé qui s'oppose à l'aspect humain et médical.

Monsieur PERON conclut sur les besoins de la vallée et du bassin, après la fermeture de l'hôpital d'Algrange malgré les différentes promesses faites par le passé, c'est l'établissement d'Hayange qui est menacé, avec la disparition de la chirurgie et des urgences à Hayange seul resterait pour environ 280 000 habitants l'hôpital Bel Air de Thionville. Il ajoute que la gestion rationalisée de l'offre de santé nous mènera peut être à terme à devoir aller à Metz pour être soigné ce qui est impensable. Tout comme il apparaît impensable de voir disparaître les hôpitaux d'Algrange et d'Hayange qui sont à l'origine d'Alpha-Santé, aussi propose-t-il à l'assemblée de prendre la motion suivante :

Motion : Alpha-Santé.

Délibération n° DCM2011-09-70

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la garantie d'emprunt de 600 000,00 € accordée par la ville à l'association Alpha Santé par délibération du conseil municipal du 14 décembre 2009, pour favoriser la rénovation de l'hôpital d'Algrange,

Considérant l'état actuel de l'hôpital d'Algrange et la non réalisation de travaux et d'investissement par l'association Alpha Santé depuis cette garantie d'emprunt ;

Considérant enfin les projets de l'association s'agissant de la gestion de l'hôpital d'Hayange.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur PERON Maire d'Algrange et après avoir délibéré et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29	Votants (élus présents et pouvoirs) : <input type="text" value="25"/>	Abstentions et nuls : <input type="text" value="0"/>	Exprimés : <input type="text" value="25"/>
	Votes pour : <input type="text" value="25"/>	Votes contre : <input type="text" value="0"/>	

Prend la motion suivante,

Le conseil municipal d'Algrange avait garanti un emprunt de 600 000,00€ à Alpha santé qui devait permettre d'investir pour étendre l'unité Alzheimer sur notre établissement. A ce jour, rien n'est prévu, pire, la direction du groupe Alpha santé a prévu de conforter le KEM à Thionville au détriment de la résidence le Witten d'Algrange, peut être avec l'emprunt garanti par la ville d'Algrange.

Depuis 2009, nous n'avons constaté aucun investissement significatif sur notre site et cela nous inquiète fortement.

Le conseil municipal d'Algrange, réuni le 30 septembre 2011 exige de la direction d'Alpha Santé qu'elle nous informe clairement sur ses intentions.

Nous demandons une rencontre avec Messieurs Renault et David pour obtenir des informations précises sur un vrai projet d'avenir et de développement de la résidence le Witten. Il n'est pas question de rester dans cette situation et avant de dépenser des millions d'euros sur des projets d'extensions du groupe, le directeur général et le conseil d'administration ont le devoir de ne pas abandonner le berceau d'Alpha Santé, les établissements d'Algrange et d'Hayange.

Point n°1 : Portant Assistant d'enseignement artistique : renouvellement de contrat.

Délibération n° DCM2011-09-55B

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal,

après avoir entendu l'exposé de Monsieur SCHMITT adjoint chargé des travaux et du personnel rapporteur du dossier, et après avoir délibéré et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29	Votants (élus présents et pouvoirs) : <input type="text" value="25"/>	Abstentions et nuls : <input type="text" value="0"/>	Exprimés : <input type="text" value="25"/>
	Votes pour : <input type="text" value="25"/>	Votes contre : <input type="text" value="0"/>	

Décide,

- ✓ De se prononcer pour la reconduction pour une durée d'un an à compter du 1er novembre 2011 du contrat de Monsieur PAOLUCCI Laurent, qui assure les fonctions de répétiteur auprès de l'harmonie municipale à raison de 32 heures par mois.

COMMENTAIRE.

A la question de **Monsieur NOAL** qui souhaite savoir où en est le projet d'école de musique à Algrange, **Monsieur FOSSO** l'informe que la demande est trop faible car seulement 4 enfants sans base musicale se sont présentés. Il ajoute qu'en conséquence le projet a été abandonné mais que la municipalité aura essayé et assumé ses responsabilités en votant une enveloppe financière pour créer cette école.

Point n°2 : Portant Personnel communal. Police Municipale.

Délibération n° DCM2011-09-56

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les décrets relatifs au statut particulier de brigadier chef principal,
Vu le tableau des effectifs communaux,

Considérant que Monsieur CARACCIOLO Philippe, actuellement brigadier chef principal, a été admis à l'examen professionnel de chef de service de police municipal et qu'il est dans l'attente d'une nomination à ce grade

Le conseil municipal,
après avoir entendu l'exposé de Monsieur SCHMITT adjoint chargé des travaux et du personnel rapporteur du dossier, et après avoir délibéré et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29	Votants (élus présents et pouvoirs) : <input type="text" value="25"/>	Abstentions et nuls : <input type="text" value="0"/>	Exprimés : <input type="text" value="25"/>
	Votes pour : <input type="text" value="25"/>	Votes contre : <input type="text" value="0"/>	

Décide,

- ✓ De fixer comme suit le montant des primes et indemnités attribuables aux agents de ce cadre d'emploi :
 - Indemnités d'administration et de technicité : montant annuel de référence : 498,03 €, coefficient maximum : 3,98

Point n°2bis : Portant Personnel communal. Création de poste au tableau des emplois.

Délibération n° DCM2011-09-68

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le tableau des effectifs communaux,

Considérant les prochains départs en retraite de deux agents affectés au service Etat Civil il y a lieu de procéder à un recrutement pour ce même service ;
Considérant qu'afin de permettre le recrutement au premier décembre 2011 d'un adjoint administratif 2ème classe par voie de mutation pour le service Etat Civil il est nécessaire de créer ce poste au tableau des emplois de la commune ;

Le conseil municipal,
après avoir entendu l'exposé de Monsieur SCHMITT adjoint chargé des travaux et du personnel rapporteur du dossier, et après avoir délibéré et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29	Votants (élus présents et pouvoirs) : <input type="text" value="25"/>	Abstentions et nuls : <input type="text" value="0"/>	Exprimés : <input type="text" value="25"/>
	Votes pour : <input type="text" value="25"/>	Votes contre : <input type="text" value="0"/>	

Décide,

- ✓ De créer un poste d'adjoint administratif 2ème classe dans le tableau des effectifs communaux à compter du 1er décembre 2011 (affectation service Etat Civil).

Point n°3 : Portant Avenant n°1. Mine Sainte Barbe. Site STIPS. Convention Commune/EPFL.

Délibération n° DCM2011-09-57

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de requalification de l'ancienne friche de la mine sainte barbe à Algrange,

Vula convention de travaux Algrange-Mine sainte Barbe-Stips RD7M58 proposé par l'EPFL s'agissant de la phase études de maîtrise d'œuvre des travaux de traitement

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame AQUE adjointe chargée du développement urbain rapporteuse du dossier, et après avoir délibéré et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29

Votants (élus présents et pouvoirs) : 25

Abstentions et nuls : 0

Exprimés : 25

Votes pour : 25

Votes contre : 0

Décide,

- ✓ D'autoriser le maire à signer avec l'EPFL la convention travaux Algrange-Mine Sainte Barbe-STIPS rd 7M58 relative à la phase études de maîtrise d'œuvre des travaux de traitement de l'emprise STIPS sur l'ancienne friche de la mine sainte barbe à Algrange,
- ✓ Prend acte que l'EPFL assurera le règlement des dépenses liées à l'exécution des études de maîtrise d'œuvre à hauteur de 40 000,00 € (80%), la commune assurant la prise en charge des 20% restant soit 10 000,00 €, la dépense totale prévisionnelle des études étant fixée à 50 000,00 €.

COMMENTAIRE.

Monsieur SCHOUMACHER interpelle l'assemblée sur les terrains dans l'emprise de la mine Sainte Barbe pour savoir si un projet est prévu au niveau du remblai et si des panneaux pourraient être mis en place pour sensibiliser les jeunes qui fréquentent le site sur le rejet de déchets dans la zone.

Monsieur PERON l'informe que la précédente municipalité avait prévu une jonction entre les deux rues de Verdun, et que sinon le projet de parc communautaire avant bien que d'ici deux ans la zone sera métamorphosée. Il ajoute que l'implantation la salle multi-activités prévue pour le boulodrome se situe également sur le secteur.

Point n°4 : Portant Exploitation des installations de chauffage communales. Avenant n°3 au contrat.

Délibération n° DCM2011-09-58

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat signé avec la société DALKIA s'agissant du marché d'exploitation des installations de chauffage des bâtiments communaux signé avec la société DALKIA

Considérant la nécessité de mettre en conformité les chaufferies des bâtiments repris dans l'avenant joint, s'agissant notamment des écoles de la ville,

Considérant que ces prestations n'étaient pas prévues au contrat initial et qu'elles engendrent une augmentation de 13.3%

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur FOSSO adjoint à la culture et aux sports et rapporteur du dossier, et après avoir délibéré et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29

Votants (élus présents et pouvoirs) : 25

Abstentions et nuls : 0

Exprimés : 25

Votes pour : 25

Votes contre : 0

Décide,

- ✓ D'autoriser le maire à signer avec la société DALKIA l'avenant n°3 au marché d'exploitation des installations de chauffage des bâtiments communaux.

COMMENTAIRE.

Monsieur PERON souligne la remarque judicieuse de **Monsieur WAGNER** qui note que l'avenant n°3 a déjà été voté en avril. Il lui explique qu'en fait c'est le même avenant, toutefois la société DALKIA ne l'ayant pas validé en avril ceci oblige le conseil à se prononcer à nouveau dessus.

Point n°5 : Portant Travaux d'isolation extérieure bâtiment instituteur coquelicot. Avenant n°1.

Délibération n° DCM2011-09-59

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le marché signé avec l'entreprise UGUR DENIZ de BOUZONVILLE, le 8 juillet 2011, s'agissant des travaux d'isolation extérieure d'un bâtiment communal à Algrange

Considérant que les travaux suivant : remplacement de la peinture des murs du soubassement par un enduit taloché (1 344,00€ HT), dessin de chainages verticaux sur les 4 angles du bâtiment (750,00€ HT), isolation thermique complémentaire sur les embrasements de fenêtres (1 962,00€ HT), de nature à assurer une durée de vie plus longue de l'investissement initial n'avaient pas été prévu ;

Considérant que les travaux supplémentaires vont entraîner une augmentation de 12 % du montant du marché initial

Le conseil municipal,
après avoir entendu l'exposé de Monsieur SCHMITT adjoint chargé des travaux et du personnel rapporteur du dossier, et après avoir délibéré et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29	Votants (élus présents et pouvoirs) : <input type="text" value="25"/>	Abstentions et nuls : <input type="text" value="0"/>	Exprimés : <input type="text" value="25"/>
	Votes pour : <input type="text" value="25"/>	Votes contre : <input type="text" value="0"/>	

Décide,

- ✓ D'autoriser le maire à signer avec la société UGUR DENIZ de BOUZONVILLE, l'avenant n°1 au marché d'isolation extérieur d'un bâtiment communal.

COMMENTAIRE.

Monsieur WAGNER fait remarquer que certains travaux faisant l'objet de l'avenant ne sont pas des travaux d'isolation, **Monsieur PERON** lui explique que ceux-ci sont des finitions qui viennent finir l'isolation réalisée.

Point n°6 : Portant Modification du PLU. Approbation du projet.

Délibération n° DCM2011-09-60

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L123-13 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 15 mai 2005 approuvant la révision du plan d'occupation des sols devenu Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du 3 février 2011 prescrivant la modification du PLU s'agissant de la création d'un emplacement réservé n°12 au niveau de l'angle des rues Poincaré et des jardins sur un terrain appartenant aux consorts BENOIT et ce dans l'objectif de créer un parking public dans ce secteur de la ville fortement contraint au niveau du stationnement ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 7 juin 2011 au 6 juillet 2011 ;

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur qui a délivré un avis favorable au projet mené par la commune ;

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur PERON rapporteur du dossier, et après avoir délibéré et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29	Votants (élus présents et pouvoirs) : <input type="text" value="25"/>	Abstentions et nuls : <input type="text" value="0"/>	Exprimés : <input type="text" value="25"/>
	Votes pour : <input type="text" value="25"/>	Votes contre : <input type="text" value="0"/>	

Décide,

- ✓ D'approuver la modification du PLU portant sur la création d'un emplacement réservé n°12 au niveau de l'angle des rues Poincaré et des jardins sur un terrain appartenant aux consorts BENOIT et ce dans l'objectif de créer un parking public dans ce secteur de la ville fortement contraint au niveau du stationnement.

COMMENTAIRE.

Monsieur PERON explique que l'emplacement réservé permettra de réaliser un parking pour désengorger la rue Poincaré. Il ajoute qu'une fois l'emplacement réservé par le biais de cette procédure, la commune se réserve le droit de procéder à l'expropriation du terrain, le propriétaire de celui proposant un prix exorbitant de l'ordre de 110 000,00 €, près de deux fois supérieur aux 60 000,00 € estimés par les domaines.

Point n°7 : Portant Réforme de la fiscalité de l'aménagement : institution et fixation du taux de la taxe d'aménagement communale.

Délibération n° DCM2011-09-61

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur MAROCHINI adjoint aux finances et rapporteur du dossier, et après avoir délibéré et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29	Votants (élus présents et pouvoirs) : <input type="text" value="25"/>	Abstentions et nuls : <input type="text" value="0"/>	Exprimés : <input type="text" value="25"/>
	Votes pour : <input type="text" value="25"/>	Votes contre : <input type="text" value="0"/>	

Décide,

- ✓ D'instituer la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal, au taux de 3%.

COMMENTAIRE.

Monsieur MAROCHINI souligne que le taux appliqué sera le même que celui de la TLE toutefois il précise que d'après les échos entendus le produit de la TA (Taxe d'Aménagement) serait légèrement supérieur à celui de la TLE (Taxe Locale d'Equipement).

Point n°8 : Portant Logements 39 et 45 rue Wilson : fixation de loyers

Délibération n° DCM2011-09-62

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que 2 logements communaux sis 39 et 45 rue Wilson ont été libérés par leurs anciens locataires et qu'ils peuvent être de ce fait remis en location ;

Considérant les travaux réalisés et à réaliser dans ces deux logements ;

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur PERON Maire d'Algrange et rapporteur du dossier, et après avoir délibéré et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29	Votants (élus présents et pouvoirs) : <input type="text" value="25"/>	Abstentions et nuls : <input type="text" value="0"/>	Exprimés : <input type="text" value="25"/>
	Votes pour : <input type="text" value="25"/>	Votes contre : <input type="text" value="0"/>	

Décide,

- ✓ De fixer comme suit, à compter du 1er octobre 2011, les loyers des logements communaux sis rue Wilson
 - Logements 39 rue Wilson : 425,00€ par mois (ex logement Gallon)
 - Logements 45 rue Wilson : 350,00€ par mois y compris cave et jardinet. (ex logement Lapsien)

Point n°8bis : Portant Camion de la découverte "C'est pas Sorcier" : location de créneau horaire.

Délibération n° DCM2011-09-63

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant la présence sur la commune du 27 au 29 octobre 2011 du camion de la découverte de l'émission "C'est pas Sorcier" ;

Considérant qu'afin de rentabiliser au mieux le coût de cette animation, il est proposé de louer de créneau horaires aux écoles et associations des communes voisines qui souhaiteraient faire participer leurs jeunes adolescents à cette manifestation ;

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur LEBOURG adjoint chargé des affaires scolaires et périscolaires et rapporteur du dossier, et après avoir délibéré et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29	Votants (élus présents et pouvoirs) : <input type="text" value="25"/>	Abstentions et nuls : <input type="text" value="0"/>	Exprimés : <input type="text" value="25"/>
	Votes pour : <input type="text" value="25"/>	Votes contre : <input type="text" value="0"/>	

Décide,

- ✓ De fixer à 150,00€ le montant de la participation demandée aux associations et écoles des villes voisines pour la location d'un créneau horaire de 1 heure pour un groupe maximum de 35 personnes et ce à l'occasion de la venue du camion de la découverte de l'émission "C'est pas Sorcier" sur la commune D'Algrange du 27 au 29 octobre 2011.

Point n°9 : Portant Budget 2011 : Ecole La Milière Thionville. Participation communale 2009-2010.

Délibération n° DCM2011-09-64

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier du maire de la ville de Thionville informant la commune du montant des participations dues au titre du fonctionnement de l'école spécialisée « La Milière » ;

Considérant qu'un enfant d'Algrange a fréquenté cette école durant l'année scolaire 2009-2010 ;

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur LEBOURG adjoint chargé des affaires scolaires et périscolaires et rapporteur du dossier, et après avoir délibéré et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29	Votants (élus présents et pouvoirs) : <input type="text" value="25"/>	Abstentions et nuls : <input type="text" value="0"/>	Exprimés : <input type="text" value="25"/>
	Votes pour : <input type="text" value="25"/>	Votes contre : <input type="text" value="0"/>	

Décide,

- ✓ D'accepter le montant de la participation communale réclamée au titre du fonctionnement de l'école spécialisée « La Miliaire » de Thionville qui s'élève pour l'année scolaire 2009/2010 à 575,50 €.

Point n°10 : Portant SISCODIPE. Bilan d'activité 2010

Délibération n° DCM2011-09-65

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
Considérant que le rapport d'activité 2010 transmis par le Président du SISCODIPE ;

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur NOAL représentant titulaire de la commune au sein du DISCODIPE et rapporteur du dossier, et après avoir délibéré et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29	Votants (élus présents et pouvoirs) : <input type="text" value="25"/>	Abstentions et nuls : <input type="text" value="0"/>	Exprimés : <input type="text" value="25"/>
	Votes pour : <input type="text" value="25"/>	Votes contre : <input type="text" value="0"/>	

Décide,

- ✓ De prendre acte du rapport d'activité 2010 transmis par le SISCODIPE.

Point n°11 : Portant Formation professionnelles des agents publics : vœu du conseil.

Délibération : DCM2011-09-66

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'adoption par le Parlement, dans la loi de finance rectificative pour 2011 d'un amendement qui abaisse la cotisation versée au CNFPT de 1% à 0,9%.
Considérant que cette décision va amputer le service public de la formation de 33,8 millions par an et ce dès 2012 ;

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur MAROCHINI adjoint aux finances et rapporteur du dossier, et après avoir délibéré et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29	Votants (élus présents et pouvoirs) : <input type="text" value="25"/>	Abstentions et nuls : <input type="text" value="0"/>	Exprimés : <input type="text" value="25"/>
	Votes pour : <input type="text" value="25"/>	Votes contre : <input type="text" value="0"/>	

Décide,

- ✓ De demander que soit rétabli le taux plafond de 1% de la cotisation versée au CNFPT par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents.

Point n°12 : Portant Travaux eau potable rue de Londres : Marché complémentaire de maîtrise d'œuvre.

Délibération : DCM2011-09-67

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le marché de maîtrise d'œuvre confiée à la société EGIS France s'agissant des travaux de réhabilitation des cités minières rue de Londres ;
Considérant que le marché initial ne comprenait pas le suivi des travaux d'alimentation en eau potable qui vont être réalisés dans cette rue, suite à l'accord financier trouvé entre la commune et le SEAFF,
Considérant que si ces travaux vont être payés pour leur majeure partie par le SEAFF, il reviendra au maître d'ouvrage de l'opération d'en assurer la maîtrise d'œuvre,
Considérant que cette mission de maîtrise d'œuvre non initialement prévue s'inscrit dans les dispositions de l'article 35-II du code des marchés publics et qu'il est de ce fait proposé au conseil municipal de confier cette mission complémentaire à la société EGIS France qui assure déjà la maîtrise d'œuvre de l'opération globale de requalification de la rue de Londres ;

Le conseil municipal,

après avoir entendu l'exposé de Monsieur SCHMITT adjoint chargé des travaux et du personnel rapporteur du dossier, et après avoir délibéré et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29 Votants (élus présents et pouvoirs) : Abstentions et nuls : Exprimés :
Votes pour : Votes contre :

Décide,

- ✓ D'autoriser le maire à signer avec la société EGIS France le marché complémentaire de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de branchements AEP à réaliser dans le cadre du programme de réhabilitation de la rue Londres.
- ✓ Valide le montant de la prestation complémentaire fixé à 7 200,00€ HT.

COMMENTAIRE.

Monsieur PERON explique à l'assemblée qu'il s'agit des travaux de remplacement de la conduite principal et des branchements d'eau pour la rue de Londres. Il précise qu'une convention va être passée avec le SEAFF et que les travaux seront réalisés par une société qui travail d'ores et déjà au niveau de la rue de Londres. Il précise que la part restant à la charge de la ville, soit 36 000,00 HT, représente la défense incendie de la compétence de la commune. **Monsieur BONIFAZZI** précise que les travaux exécuté par l'entreprise devront répondre au cahier des charges du SEAFF.

A la l'intervention de **Monsieur MAROCHINI** qui fait remonter des plaintes émanant de la population pour mauvaise signalisation des travaux. **Monsieur SCHMITT** lui précise que c'est arrivé une fois et que l'entreprise a corrigé les non-conformités, alors que **Madame AQUE** tient à souligner la qualité et la rapidité d'intervention des prestataires dont les équipes entretiennent des relations très cordiales avec les riverains chez qui elles interviennent.

Point n°13 : Portant Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations.

Délibération : ce point est une information l'assemblée n'avait pas à délibérer.

Monsieur PERON informe le conseil municipal des décisions suivantes qui ont été prises dans le cadre des délégations qui lui sont accordée par l'assemblée.

- ✓ Non exercice du droit de préemption.
- ✓ Fixation montant droits de place braderie à 7,00€ le droit de réservation, 5,00€ le mètre linéaire et fixation des droits de lors des manifestations culturelles et expositions organisées par la ville style fête artisanale à 20,00€ la place.
- ✓ Attribution du marché des transports scolaires vers la piscine d'Hayange à la société GERON.
- ✓ Acceptation de la somme de 6 420,00 € correspondant au remboursement proposé par l'assurance AXA s'agissant des dépenses de sécurisation du site prise en charge par la commune suite à l'incendie d'un bâtiment survenu rue Clémenceau le 19 juin 2010.
- ✓ Acceptation de la somme de 3 136,50 € correspondant au 1er acompte du remboursement proposé par l'assurance SMACL s'agissant du sinistre « Dégât des eaux Dojo Karaté rue de Londres ».

Point n°14 : Portant Remerciements

Délibération : ce point est une information l'assemblée n'avait pas à délibérer.

Monsieur PERON fait part à l'assemblée des remerciements suivants :

- ✓ De l'amicale de la police nationale de Hayange, de l'amicale pour le don du sang bénévole d'Algrange, de l'Association Familiale d'Aide à Domicile de la Moselle et de l'association Alzheimer Moselle Nord pour la subvention accordée par la commune à chacune de ces associations.

Point n°15 : Portant Informations diverses

Délibération : ce point est une information l'assemblée n'avait pas à délibérer.

COMMENTAIRE.

Monsieur PERON informe l'assemblée qu'il a reçu une lettre anonyme pour attirer son attention sur la profondeur insuffisante des fossés le long de la route de la mine de Rochonvillers récemment refaite. Il précise pour les élus et à l'intention de l'expéditeur que ces travaux ont été réalisés par le Département et que la commune n'est pas intervenue dans ce dossier.

Monsieur MAROCHINI souhaite féliciter le personnel des espaces verts, la commission de l'environnement et **Madame CORION** sa présidente pour l'obtention d'une première fleur pour Algrange attribuée par l'office de tourisme de la région Lorraine dans le cadre des villes et villages fleuris. Il ajoute qu'il est agréable de voir les efforts tant financiers qu'humains consentis dans ce domaine ont porté leurs fruits.

Madame CORION précise que cette attribution aura lieu le 3 octobre prochain à Montigny Les Metz et elle invite les édiles au vin d'honneur servi au foyer socioculturel Ambroise Croizat le lendemain 4 octobre à 17 heures 30.

A la remarque de **Monsieur WAGNER** à qui on a dit qu'une borne incendie du lotissement les Platanes était hors service depuis deux ans, **Monsieur SCHMITT** l'informe qu'il fera vérifier cette information par les services techniques de la ville.

Parole au public : Informations diverses

Monsieur MARTIN, membre de la commission d'accessibilité du SMITU, souhaite que la municipalité intervienne auprès de cette instance pour faire déplacer l'arrêt de bus près de la zone de la Paix du haut, afin de faciliter l'accès au dispensaire et aux différents commerces du site, aux personnes âgées qui ont des difficultés à se mouvoir. **Madame AQUE** représentante de la commune au conseil syndical du SMITU l'informe que la commission transport du syndicat étudie la question et qu'elle ne manquera pas de faire remonter cette demande.

La séance est levée à 22h05 heures.